



## Licenciement nounou garde partagée

Par line, le 15/06/2011 à 13:32

Bonjour,

Nous étions en garde partagée avec nos voisins de palier de janvier 2010 à décembre 2010. Ces derniers ont licenciés la nounou pour faute début décembre 2010.

Nous avons également rompu son contrat avec elle car ne pouvant pas réduire ses horaires nous ne pouvions supportés à nous seuls son salaire en garde simple. C'est ce motif que nous avons invoqués sur sa lettre de licenciement, la procédure a été respectée.

Elle nous attaque aux prudhommes pour licenciement abusif car nous ne lui avons proposer d'autre solution ni chercher d'autres familles.

Nous avons effectivement entrepris des démarches pour chercher une autre famille mais nous n'en avons pas trouvé, comme nous ne voulions pas nous retrouver sans mode de garde nous avons préféré la licencier et continuer une garde partagée avec cette famille et une autre nounou.

Notre seule erreur est de ne pas lui avoir dit que nous avons chercher une autre solution mais que nous n'en avons pas trouvé.

Etions nous obligés de lui proposer une autre solution? existe t-il juridiquement un texte qui pourrait nous aider à nous défendre?

Elle nous réclame 5000 euros peut elle gagner et si oui peut on lui accorder cette somme?

Merci d'avance pour votre aide,